



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation dans le cadre d'un marché aux plantes, organisé par l'ASSOCIATION NOUVELLE COMMUNE LIBRE BERBISEY – 12 rue Berbisey – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE BERBISEY, le 21 avril 2025.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION
CIRCULATION INTERDITE-STATIONNEMENT INTERDIT GENANT- ARTICLE R.417-10 DU
CODE DE LA ROUTE**

Le 21 avril 2025, de 07 h 00 à 19 h 00

RUE BERBISEY

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdite rue Berbisey, dans la portion de voie comprise entre la rue du Chaignot et la rue de la Manutention.
Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par les rues Crébillon, Monge, Cazotte, Condorcet et de la Manutention.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la fête, sera interdit, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

Par dérogation au présent article, les organisateurs sont tenus de mettre en place un véhicule anti-bélier, pouvant être déplacés sans délai pour le passage des secours aux endroits suivants :

- rue Berbisey, à l'angle avec la rue du Chaignot,
- rue Berbisey, à l'angle avec la rue de la Manutention.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'ASSOCIATION NOUVELLE COMMUNE LIBRE BERBISEY, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'ASSOCIATION NOUVELLE COMMUNE LIBRE BERBISEY sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'ASSOCIATION NOUVELLE COMMUNE LIBRE BERBISEY sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. l'ASSOCIATION NOUVELLE COMMUNE LIBRE BERBISEY,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 06 février 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE